

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°110/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER À VÉLO DANS LES ÉCOLES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.312-13-2 relatif à l'apprentissage de l'usage du déplacement à vélo en sécurité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 34 instituant le programme « Savoir Rouler à Vélo » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 adoptant le Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais, qui prévoit de déployer le « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles du territoire ;

Vu le projet de convention type relatif à la mise en œuvre du « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles, à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et les communes du territoire ;

Considérant le double objectif :

- Sensibiliser les élèves aux règles de circulation et à la sécurité routière ;
- Promouvoir auprès des jeunes publics des mobilités actives, durables et respectueuses de l'environnement, en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-110-2026-DE
Date de réception préfectorale : 29/09/2026

Considérant la nécessité de sensibiliser les élèves aux règles de circulation, à la sécurité routière et aux bonnes pratiques de déplacement à vélo ;

Considérant que le coût de la formation pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 1 225,50 € TTC par classe et à 1 290,96 € TTC par classe pour l'année scolaire 2026-2027 et qu'il sera réévalué chaque année ;

Considérant que la participation de la Communauté de Communes du Pays Houdanais s'élève à 50 % du montant global ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à l'article 6238 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention type relative à la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo entre la CC Pays Houdanais et les communes désireuses de rentrer dans le dispositif, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Approuve la participation financière de la CC Pays Houdanais à hauteur de 50 % du coût de la formation pour chaque année scolaire, à compter de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à chaque année scolaire ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler à Vélo.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, article 6188.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 29 SEP. 2026

Publiée le : 29 SEP. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-110-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026